



Lundi 25 mai 2020

Réouverture des piscines privées à usage collectif dans le département des Bouches-du-Rhône

Pierre Dartout, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône a décidé d'abroger l'arrêté du 20 avril 2020 interdisant l'accès aux baignades aménagées et portant fermeture des piscines à usage collectif des Bouches-du-Rhône.

■ Les piscines privées à usage collectif autorisées à rouvrir

Les piscines de copropriétés, résidences de tourisme ou autres établissements (gîtes, chambres d'hôtes, hôtels...) peuvent à nouveau être ouvertes au public sous réserve de mettre en œuvre les consignes d'hygiène et de désinfection des locaux, de traitement de l'eau et de respect des règles de distanciation.

L'accueil du public se fera dans le respect strict des prescriptions techniques pour la remise en service des bassins, à savoir :

- La conformité de l'eau du bassin doit être évaluée par auto-surveillance et conditionne l'accueil du public.
- L'accès aux piscines par des personnes présentant des signes de difficultés respiratoires ou digestives sera interdit .
- Les capacités d'accueil préconisées par le Haut Conseil de Santé publique doivent être respectées (piscines en plein air : 3 baigneurs pour 2 m²).
- Des opérations d'entretien et de vérifications doivent être effectuées avant la remise en route des réseaux d'eau froide, des réseaux d'eau chaude sanitaire et des équipements à risques (bains à remous par exemple) afin d'éviter le risque lié aux légionelles. Les résultats analytiques en Legionella pneumophila doivent être conformes à l'objectif cible réglementaire de 1000 UFC/L.

Ces prescriptions seront communiquées aux gestionnaires de piscine par les services de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

■ La levée de l'interdiction ne s'étend pas à toutes les piscines à usage collectif

Conformément aux dispositions du décret du 11 mai 2020, les établissements de type PA (établissements de plein air dont les piscines en plein air d'une capacité d'accueil supérieure à 300 personnes), R (centres de vacances et centres de loisirs sans hébergement) et X (établissements sportifs clos ou couverts, piscines couvertes) demeurent inaccessibles au public jusqu'à nouvel ordre.

Pierre Dartout réitère son appel à la responsabilité et au civisme de l'ensemble de la population des Bouches-du-Rhône pour éviter toute reprise de l'épidémie.

CONTACT PRESSE

Service de la communication interministérielle – 04 84 35 40 00

Retrouvez le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône

www.bouches-du-rhone.gouv.fr – www.paca.gouv.fr – [@prefet13](https://twitter.com/prefet13)